

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le lundi dix-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Maryse GUILHEM
M. Bernard BARBEAU	M. Samuel HERCEK
M. Philippe BOUCHARD	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Michel PATANCHON
M. Jean-Paul CHERON	M. Serge REVOLTE
M. Patrice CLINQUART	Mme Isabelle ROUCHON
M. Jean-Jacques COMBAREL	Mme Anne-Marie ROUX
M. Claude DESBATS	M. Didier SAINTOUT
M. Christophe DUPRAT	M. André SCHOELL
M. Thierry ESCARRET	Mme Denise TARDIEU
Mme Catherine ETCHEBER	M. René VANDELEENE
M. François GALLANT	Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Isabelle GARROUSTE	

Etaient représentées :

Mme Josette D'ALMEIDA représentée par M. Samuel HERCEK
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par M. Christophe DUPRAT
Mme Maeva MICHELON représentée par M. Bernard BARBEAU

Secrétaire de Séance : M. Thierry ESCARRET

Date de la convocation : Lundi 12 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	4
Excusé :	0
Absent :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du lundi 19 SEPTEMBRE 2016

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2016	Monsieur le Maire
	Urbanisme/Service à la population	
1	Aire d'accueil des gens du voyage : transfert de bien immobilier et cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole	M. Bernard BARBEAU
2	Avis de la commune sur le périmètre de protection modifié (PPM) autour du Monument historique de Saint-Aubin de Médoc	Monsieur le Maire
3	Dispositif « Voisins vigilants » : création d'un Comité de pilotage	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
4	Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS	Mme Anne-Marie ROUX
	Finances	
5	Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable (fiche-action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017)	M. Serge REVOLTE
6	Actualisation de la redevance pour le stationnement des marchands ambulants à des fins commerciales sur le domaine public (annule et remplace la délibération n°101 du 19/11/2012)	M. Serge REVOLTE
7	Communication de l'avis budgétaire n°2016-0293 de la Chambre Régionale des Comptes	Monsieur le Maire
8	Renégociation, compactage des encours et refinancement d'emprunts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine	M. Serge REVOLTE
9	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
10	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur Thierry ESCARRET en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 20 juin 2016 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Aire d'accueil des gens du voyage : transfert de bien immobilier et cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole
(Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article L 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule comme suit : la métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence suivante en matière de politique locale de l'habitat : **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

Les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivants, précisent en outre que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dans l'attente d'un numéro de cadastre et conformément au document d'arpentage joint en annexe, la Commune de Saint-Aubin de Médoc transfère donc à Bordeaux Métropole les deux parcelles suivantes sur lesquelles l'aire d'accueil des gens du voyage est implantée :

- Parcelle A : située sur la passe communale (domaine privé de la Commune), d'une superficie de 3166m², devant incorporer le domaine privé de Bordeaux Métropole ;
- Parcelle B : située sur la passe communale (domaine privé de la Commune), d'une superficie de 422m², ayant vocation à intégrer le domaine public de la voirie de Bordeaux Métropole.

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété publique,

Le conseil municipal est sollicité :

- pour autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- pour approuver le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage associée à la cession à titre gratuit d'un terrain d'une surface totale de 3588m² au profit de Bordeaux Métropole et son transfert en pleine propriété ;
- précise que, conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions/cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**2 – Avis de la commune sur le périmètre de protection modifié (PPM) autour du Monument historique de Saint-Aubin de Médoc (église)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

La protection des immeubles classés ou inscrits s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble concerné. Ce périmètre de protection est intégré aux annexes du Plan Local d'Urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique.

Tous les travaux dans le périmètre dit « des 500m » des monuments historiques de la commune sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aujourd'hui, les périmètres de protection modifiés, introduits par l'article 40 de la Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000, visent à remplacer ce périmètre des 500m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine complétés par les dispositions transitoires article 112 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). La révision du PLU a été l'occasion d'étudier et d'ajuster ces périmètres.

Le périmètre concernant le monument « Eglise de Saint-Aubin de Médoc » vous est proposé pour consultation, à travers la notice jointe en annexe, conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine et à la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Le Préfet notifiera l'arrêté portant création de ce périmètre à Bordeaux Métropole. Il sera ensuite annexé au PLUi selon les dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme sous forme de servitude nommée AC1.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis favorable sur le nouveau périmètre de protection proposé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

3 – Dispositif « Voisins vigilants » : création d'un comité de pilotage (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire a confié au Comité Consultatif Communal (C3) le soin d'engager une réflexion sur un dispositif visant à prévenir les cambriolages et incivilités sur notre commune.

A l'issue de cette réflexion, il s'avère que le dispositif « Voisins vigilants », qui a fait ses preuves en la matière dans d'autres communes, constitue un outil précieux pour les forces de l'ordre.

Ce dispositif doit associer l'ensemble des acteurs (commune, habitants, gendarmerie, police municipale) et constituer une réelle participation citoyenne, contribuant ainsi au renforcement de l'action de proximité en établissant une relation étroite entre les autorités et la population. L'idée simple est que chaque habitant doit être en mesure de transmettre rapidement et avec précision des informations susceptibles d'identifier ou de dissuader les auteurs de méfaits dans leur voisinage.

La mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite une adaptation à l'échelle de notre commune.

Afin de permettre une définition précise du projet qui devra être opérationnel le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité de pilotage dont la composition serait la suivante :

- 5 élus : 3 élus de la majorité et 2 de l'opposition (1 par groupe)
- 5 membres du Comité Consultatif Communal
- un représentant de la Gendarmerie
- le responsable du Service de la Police municipale

Son rôle sera de définir le cadre général du dispositif, et plus particulièrement de préparer une sectorisation du territoire communal et de proposer la nomination de référents chargés de la

transmission des informations en direction des forces de sécurité.

Il aura également pour mission de rédiger un projet de « charte éthique » définissant le cadre d'intervention des volontaires et préservant les libertés de chacun.

A l'issue des conclusions de ce Comité de pilotage, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal pour entériner les modalités techniques et financières du dispositif « Voisins Vigilants ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un Comité de pilotage pour la mise en œuvre du dispositif « Voisins vigilants » ainsi que sa composition telle que proposée ci-dessus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**4 – Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande de congé pour convenances personnelles de 4 mois de Mme Barbara Villanueva, agent du CCAS, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la proposition qui a été faite à Mme Florence Barré, agent de la commune, de remplacer Mme Villanueva le temps de son congé et l'accord de Mme Barré pour occuper ces fonctions ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Gironde en date du 31/08/2016 ;

Madame Florence Barré effectuera un temps de travail de 28 heures hebdomadaires dans le cadre de sa mise à disposition, ce qui correspond à 80% de son temps de travail (35h).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de mise à disposition de Mme Florence Barré pour exercer les fonctions au sein du CCAS en lieu et place de Mme Villanueva, dans les conditions définies ci-dessus.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**5 – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable (fiche-action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017)
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

La commune sollicite une subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de la fiche action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017 « Aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable : réhabilitation des bâtiments communaux selon des critères de performance énergétique ».

Les travaux subventionnés portent sur la rénovation de l'école maternelle Charles Perrault (étanchéité de la toiture et réfection de sol) pour un coût prévisionnel estimé à 31 000 € TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de Bordeaux Métropole, telle que prévue par la fiche-action n°13 du contrat de co-développement 2015-2017.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Actualisation de la redevance pour le stationnement des marchands ambulants à des fins commerciales sur le domaine public (annule et remplace la délibération n°101 du 19/11/2012)
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Des marchands ambulants (rôtisseurs, vendeurs d'huîtres, etc) font de plus en plus souvent des demandes pour venir exercer leurs activités commerciales en dehors des jours du marché sur le domaine public communal ou métropolitain.

Il convient donc de mettre en place une redevance spécifique pour ces installations de marchands ambulants dont les demandes devront répondre à une double condition :

- les demandes seront systématiquement soumises au préalable à une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la commune ;
- les installations temporaires ne devront pas porter atteinte à la sécurité et à la salubrité des lieux.

La tarification journalière proposée est la suivante :

- 1,5 € le mètre linéaire sans utilisation d'un raccordement électrique ;
- 2 € le mètre linéaire avec utilisation d'un raccordement électrique.

Les sommes perçues seront encaissées par la régie de recettes de droits de place, à l'article 7336.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette redevance, les tarifs tels que définis ci-dessus et son application à compter du 1^{er} octobre 2016. Cette délibération annule et remplace la délibération n°101 du 19/11/2012).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**7 – Communication de l'avis budgétaire n°2016-0293 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Par courrier en date du 24 juin 2016, le Président de la CRC a transmis l'avis budgétaire n°2016-0293 rendu le 20 juin 2016 pour valoir notification en application de l'article R244-2 du code des juridictions financières.

Cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ainsi, le rapport ci-annexé donne lieu à un débat. Il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

**8 – Renégociation, compactage des encours et refinancement d'emprunts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Monsieur Serge REVOLTE expose que dans un contexte financier de plus en plus contraint avec notamment la baisse des dotations de l'Etat, la collectivité est obligée de rechercher des marges de manœuvre en réduisant ses frais financiers.

Des opportunités en matière de renégociation d'emprunts s'offrent aujourd'hui à la collectivité d'où une volonté de refinancer au fur et à mesure certains emprunts souscrits antérieurement à des taux moins avantageux qu'actuellement.

Entre 2006 et 2009, pour financer une partie de ces investissements, la commune a contracté 4 emprunts auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine. Ces emprunts sont les suivants :

	Montant initial	Taux	Durée en année	CRD	Annuité
Prêt 1	1 000 000 €	5%	30	877 451 €	65 051 €
Prêt 2	500 000 €	3.9 %	20	321 188 €	36 465 €
Prêt 3	2 000 000 €	5.41 %	30	1 685 567 €	129 835 €
Prêt 4	600 000 €	4.66 %	20	448 445 €	46 767 €
TOTAL	4 100 000 €	Soit un taux moyen de 4.74%	Soit une durée moyenne de 25 ans	3 332 651 €	278 120 €

Le capital restant dû au 1^{er} septembre 2016 s'élève à 3 332 651 €.

La somme des Indemnités de Remboursement Anticipées (IRA) est évaluée pour ces 4 emprunts à 1 210 793 €. Ces IRA sont ramenées à 830 793 €, grâce à une proposition d'exonération de 380 000 €.

De plus, le Crédit Agricole nous propose aujourd'hui de compacter ces 4 emprunts. Le refinancement est par conséquent de 4 163 444 € (3 332 651 € + 830 793 €), à un taux fixe de 2.45% (taux effectif global : 2,49%) sur 25 ans.

Outre son intérêt technique, avec une réduction du nombre de lignes d'emprunts de 19 à 16, la renégociation, qui concerne 33% de l'encours total de la collectivité, permet une économie d'annuités (pénalités comprises) d'environ 52 520 € :

	Taux	Durée en année	Annuité
Situation actuelle	4,74%	25	278 120,00 €
Refinancement	2,45%	25	225 600,00 €
Economie pour la commune			52 520,00 €

Quand le remboursement anticipé est suivi d'un refinancement par le prêteur initial par renégociation des conditions financières, sans flux de capital, il donnera lieu à des écritures comptables en section d'investissement, au chapitre 16. Les indemnités de remboursements anticipés seront comptabilisées au 668.

Les crédits nécessaires seront ouverts à la DM2. Les pénalités de remboursement anticipé ne feront pas l'objet d'un étalement dans le temps.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- pouvoir réaménager ces prêts auprès du même prêteur, le Crédit Agricole d'Aquitaine, à de meilleures conditions, soit au taux de 2,45 % sur 25 ans ;
- de signer tout document nécessaire à ces opérations de remboursement anticipé et de refinancement, par anticipation à la DM2.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**9 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°7 du 05/07/2016 :

DECIDE

Article 1 : de cotiser à l'a-urba, l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole Aquitaine, pour un montant de 50 euros, correspondant aux frais d'adhésion pour l'année 2016 en tant que membre adhérent.

Article 2 : cette contribution sera issue du chapitre 6281 du Budget communal 2016, qui présente les crédits suffisants.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 05/07/2016 par voie dématérialisée, AR reçu le 05/07/2016)

Décision n°8 du 06/07/2016 :

DECIDE

Article 1 : de régler la participation auprès du COCHS (Comité d'Organisation des Courses Hors Stade) de Saint-Médard en Jalles, pour un montant de 90 euros, correspondant aux frais d'inscription de 9 agents municipaux au challenge intercommunal qui s'est déroulé le 13 mars 2016 à Saint-Médard en Jalles.

Article 2 : cette contribution sera issue du chapitre 6281 du Budget communal 2016, qui présente les crédits suffisants.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 06/07/2016 par voie dématérialisée, AR reçu le 06/07/2016)

Décision n°9 du 09/09/2016 :

Vu la consultation auprès de différents organismes financiers,

DECIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Article 2 : les conditions du prêt sont les suivantes :

- Dénomination : contrat de prêt « MT COLL PUB »
- Montant : 400 000 euros

- Durée : 300 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 2,45 %
- Taux effectif global : 2,49 % l'an
- Frais de dossier : 400,00 euros
- Conditions de remboursement : 25 échéances (périodicité annuelle)

(Décision transmise au contrôle de légalité le 12/09/2016 par voie dématérialisée, AR reçu le 12/09/2016)

10 – Annexes

- *Aire d'accueil des gens du voyage : document d'arpentage*
- *Périmètre de Protection Modifié (PPM)*
- *Avis budgétaire n°2016-0293 de la Chambre Régionale des Comptes(CRC)*

11 – Informations

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 17 octobre 2016
- Lundi 21 novembre 2016
- Lundi 19 décembre 2016

Fin de la séance à 20h01.